

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
26/01/2017

Dossier complet le :
23/02/2017

N° d'enregistrement :
2017-4399

1. Intitulé du projet

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS A GOES (64) - INSTALLATION DE 25 HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom MINJOULAT-REY

Prénom FRANCIS

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
45°	Création de 25 emplacements d'habitations légères de loisirs

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Permis d'Aménager pour un Parc Résidentiel de Loisirs permettant l'installation de 25 habitations légères de loisirs, sur la commune de GOES (64)

4.2 Objectifs du projet

Le terrain support du présent projet est classé en Zone Nt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goes, zone destinée aux équipements de tourisme (camping, hébergement de tourisme...)

Le Maître d'Ouvrage prévoit l'implantation de 25 chalets, le tout s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Les chalets se situeront sur des parcelles comprises entre 270m² et 415m².

De larges zones d'espaces verts sont prévus, ainsi que 15 parkings communs.

L'ensemble du projet sera desservi en eau potable, électricité, téléphone, assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales un Dossier de Déclaration Loi Sur L'Eau a été déposé à la DDTM.

Pour les eaux usées, une étude a été réalisée par le bureau d'étude MPE afin de dimensionner les aires de dispersions après traitement.

La lutte contre l'incendie est assurée par un nouveau poteau incendie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront prévus en deux phases :

-Travaux de première phase pour environ 2 mois, comprenant la création de tous les réseaux évoqués ci-dessus, et l'empierrement de la voirie (couche de fondation et partie de couche de base)

-Travaux de finitions pour environ 1 mois, comprenant les finitions voirie, à savoir, bordures, cheminements, revêtement voirie

Les deux phases ne seront pas nécessairement continues.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après réalisation, le terrain comportera 25 habitations légères de loisirs (chalets) occupés par 2 à 4 personnes chacune.

Un bâtiment d'accueil est prévu, ainsi que des box à chevaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Aménager (déposé)

Déclaration Loi Sur L'Eau (déposée)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	14312m ²
Nombre d'habitations légères de loisirs	25
Nombre de stationnement	15
Surfaces bâties estimées	1500m ² < S < 2500m ²
Surfaces imperméabilisées (voirie-trottoir-parking)	2130m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin Sombielle
64400 GOES

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 33' 34" 08 Lat. 43° 13' 32" 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ' ___ " Lat. ___ ° ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ' ___ " Lat. ___ ° ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Gave d'Oloron Sainte-Marie et ses affluents est concerné par la site Natura 2000 : FR 7200791 L'Auronce, affluent du Gave d'Oloron est situé à environ 600m à vol d'oiseau du projet. L'aménagement de la parcelle prend en compte les modifications hydrauliques et les risques de pollution (Dossier Loi Sur L'Eau)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un apport de matériaux est prévu afin de constituer la structure de la chaussée, des trottoirs et stationnements
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espace naturel destiné aux équipements de tourisme = Zone Nt du Plan Local d'Urbanisme de Goes
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les apports hydrauliques par le fossé exutoire du bassin de rétention prévu au projet, sont modérés, car limités aux exigences réglementaires (3l/s/ha)</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non :

L'impact sur la pédologie est considéré comme moyen, essentiellement lié à une imperméabilisation de certaines surfaces et à l'utilisation des horizons de surface pour la dispersion des eaux usées un fois traitées.

Le projet a un faible impact sur les habitats naturels et sur les habitats d'espèces.

D'une manière générale la biodiversité du site est faible.

le projet concernant la gestion des eaux usées respecte les orientations du SDAGE-PDM-2016-2021.

Le projet n'a pas d'impact réel sur la continuité écologique de l'Auronce à l'aval du site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier Loi Sur L'Eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à GOES

le,

26 / 01 / 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Published for the American Medical Association by the American Medical Association, 535 N. Dearborn Ave., Chicago, Ill., U.S.A.

Copyright, 1944, by American Medical Association

Second-class postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices

Postmaster: This journal is published as a second-class matter under Post Office No. 384, Chicago, Ill., and is paid for as second-class matter under Post Office No. 384, Chicago, Ill.

Acceptance for mailing at special rate of postage provided for in Section 1103, Act of October 3, 1917, authorized on July 11, 1944.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.

Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices.



**Degeorges &
Labourdette**

GEOMETRIQUE, EXEMPLE, FORMES
INSTRUMENT GEOMETRIQUE TOPOGRAPHIE
L'ESPECE DE LA CUIRE D'APPEL
DEGEORGES & LABOURDETTE
EXPERTS EN LA CUIRE D'APPEL

SUCCESSIONS DE MESUREURS
JUS ET BRESSEY - PAU
SUCCESSIONS DE MESSIGUERS
BOUCHONNAU ET BERNARDIA
OLIRON - SAINT-MARIE

GEOMETRIQUES EXPERTS - BUREAU D'ETUDE VRD

AMENAGEMENTS POUVOIRS
TOPOGRAPHIE GENERALE
COPROPRIÉTÉ - BORNAGE
ENTREPRISE IMMOBILIERE
BUREAU D'ETUDES VRD
LOTISSEMENTS
IMPLANTATION

PIECE N° PA2/PA5/PA6/PA7/PA9

PAU, le 14/12/2016

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (64)

COMMUNE DE GOES

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS « MINJOLAT-REY »

NOTICE DE PRESENTATION & PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- PA 2 : Volet architectural et paysager, notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]
- PA 5 : Vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]
- PA 6 : Photographie(s) permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]
- PA 7 : Photographie(s) permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]
- PA 9 : Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]

BUREAU PAU BUREAU OLIRON
ACTIENRE 5 rue de la Poste
3 rue de Hiredous - 64000 Pau 64400 Oliron-Sainte-Marie
Tel. 05 59 32 29 75 Tel. 05 59 36 00 16
Fax : 05 59 62 07 65 Fax : 05 59 39 11 32
pau@degeorges-labourdette.com oliron@degeorges-labourdette.com
<http://www.degeorges-labourdette.com>

6403/AVPIECE GRAPHIQUE/6403_volet archi



GEOMETRE-EXPERT
CONSULTA VALONIER SARL

1/18



SOMMAIRE

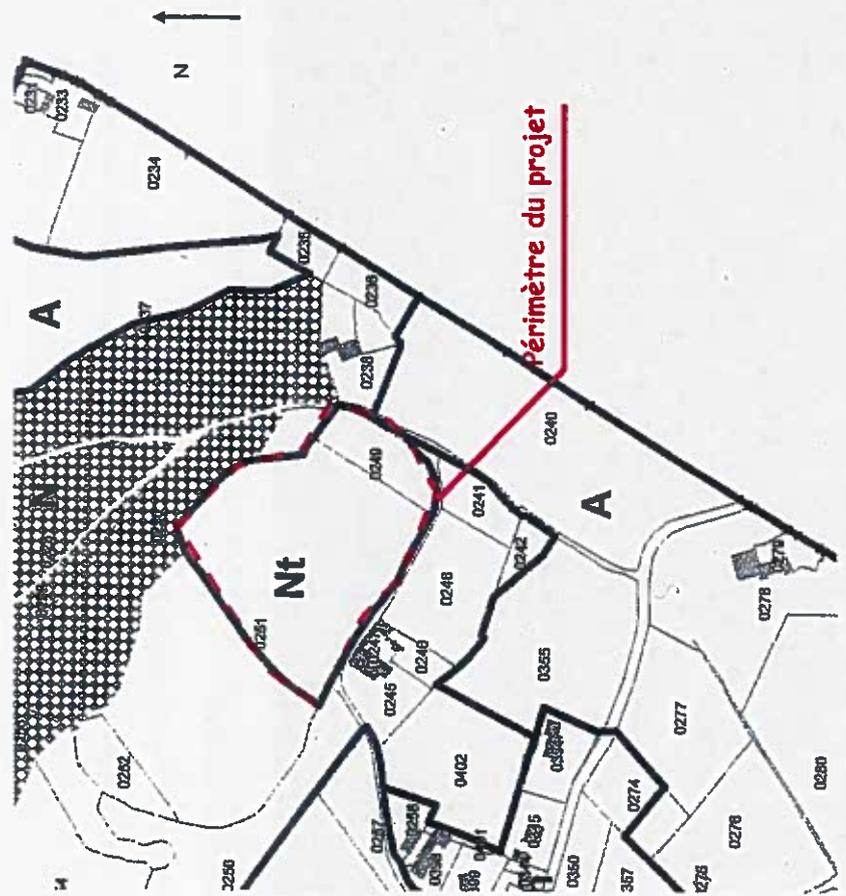
1	PRESENTATION DU SITE DANS SON CONTEXTE	Page 3
1.1	Localisation géographique à grande échelle	Page 3
1.2	Localisation à l'échelle de la commune	Page 4
1.3	Contexte réglementaire du site	Page 5
1.4	Analyse du territoire urbain et paysager environnant (PA 7)	Page 7
1.5	Analyse du site dans son environnement proche (PA6)	Page 8
1.6	Coupes du terrain naturel et du projet (PA5)	Page 9
1.7	Synthèse de l'analyse et objectifs	Page 10
2	PRINCIPE D'AMENAGEMENT	
3	PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	
3.1	Plan de Composition et détail des surfaces du projet	Page 11
3.2	L'intégration paysagère et urbaine du projet (PA9)	Page 12



1.3 Contexte réglementaire du site

- AMÉNAGEMENTS FONCIERS
 - TOPOGRAFIE GÉNÉRALE
 - DOMINIUMÉ - BORNAGE
 - ENTREPRISE IMMOBILIÈRE
 - BUREAU D'ÉTUDES VMD
 - LOTISSEMENT
 - IMPLANTATION
- La commune de GOES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
- Le périmètre du projet de parc résidentiel de loisirs est situé en zone Nt du PLU (en rouge sur le document graphique).
- La zone Nt est une zone naturelle, destinée aux équipements de tourisme (camping, hébergement de tourisme...)
- Autres règles concernant l'emprise du projet.*

Par décrets n°2010-1255 et n°2010-1254 en date du 22/10/2010 (définition de la nouvelle carte sismique de la France, en vigueur depuis le 01-05-2011) la commune de GOES est classée en zone sismique d'intensité moyenne (dite niveau 4).



Source : extrait document graphique du PLU de GOES en vigueur - Sans échelle



Degeorges & Labourdette

GEOMÈTRES EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES
VRD

BUREAU PAU
ACTICENTRE
3 rue de Liliados - 64000 Pau
Tél. : 05 59 32 29 75
Fax : 05 59 62 07 65
pau@degeorges-labourdette.com
<http://www.degeorges-labourdette.com>

BUREAU OLORON
5 rue de la Poste
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél. : 05 59 36 00 16
Fax : 05 59 39 11 32
oloron@degeorges-labourdette.com
<http://www.degeorges-labourdette.com>

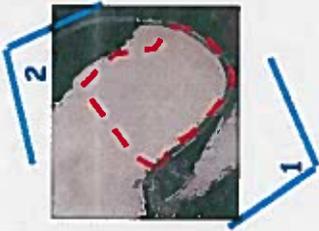
1.4 Analyse du territoire urbain et paysager environnant (2/2)

- AMÉNAGEMENTS FONCIERS
- TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE
- COPROPRIÉTÉ - BORNAGE
- ENTREPRISE IMMOBILIÈRE
- BUREAU D'ÉTUDES VRD
- LOTISSEMENTS
- IMPLANTATION

PA 7
Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

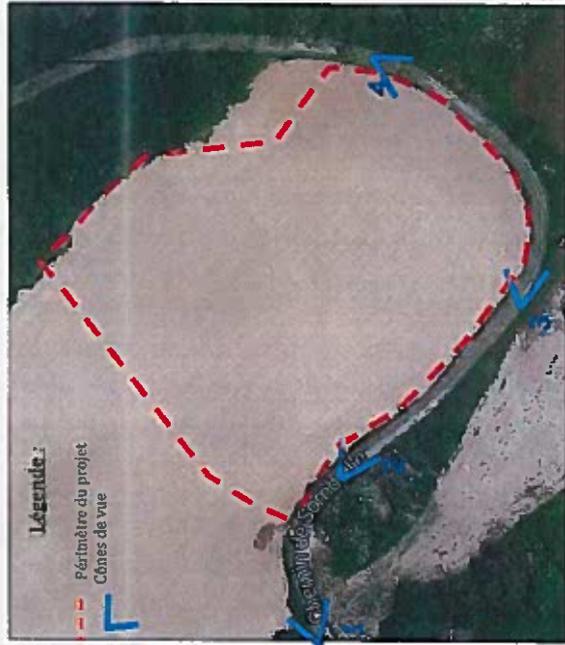
Légende :

- - - Périmètre du projet
- └ Côtés de vue

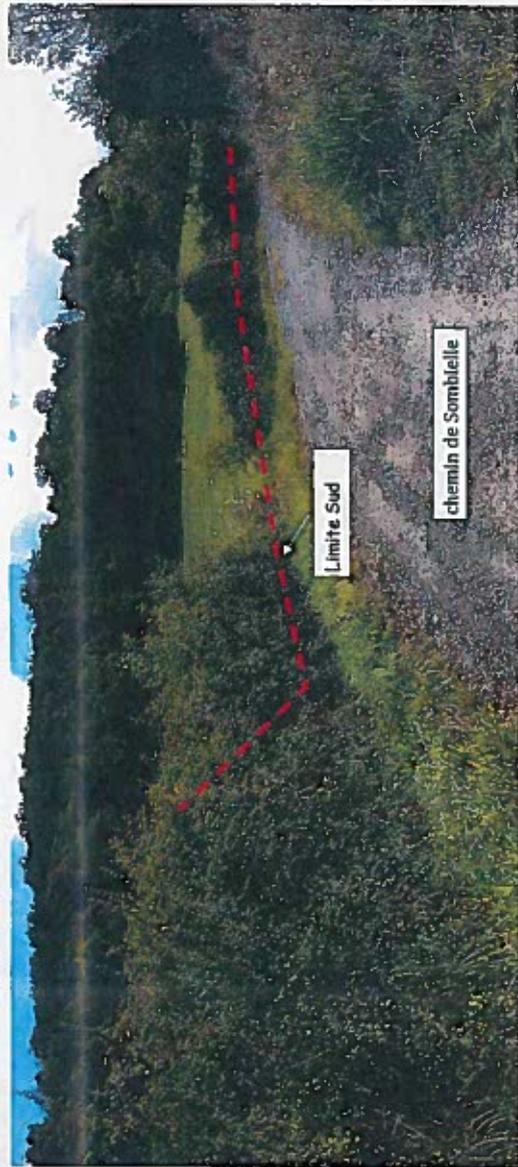


1.5 Analyse du site dans son environnement proche

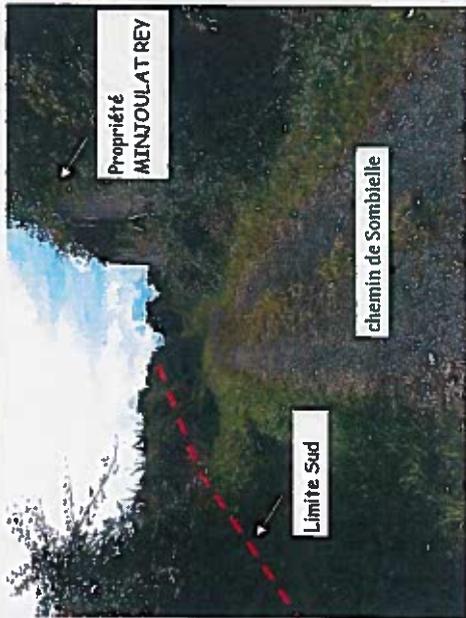
- AMÉNAGEMENTS FONDIERS
- TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE
- COPROPRIÉTÉ - NORMES
- ENTREPRISE IMMOBILIÈRE
- BUREAU D'ÉTUDES VRD
- LOTISSEMENTS
- IMPLANTATION



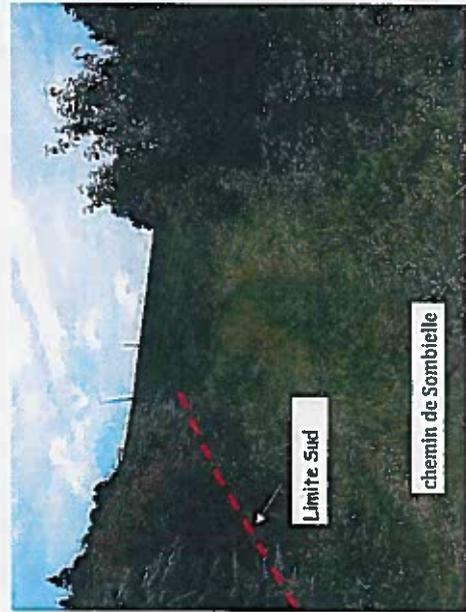
Vue 1 : chemin de Sombielle existant



Vue 2 : chemin de Sombielle existant



Vue 3 : chemin de Sombielle existant



Vue 4 : chemin rural dit de Lacoste existant





Degeorges & Labourdette
 BUREAU D'ETUDES EXPERTS
 BUREAU D'ETUDES VRD

BUREAU PAU BUREAU OLORON
 ACTUELLEMENT
 3 rue de Tiradous - 64000 Pau
 Tél. : 05 59 32 29 75
 Fax : 05 59 67 07 65
 pau@degeorges-labourdette.com
 http://www.degeorges-labourdette.com

5 rue de la Poste
 64400 Oloron-Sainte-Marie
 Tél. : 05 59 36 00 16
 oloron@degeorges-labourdette.com

1.4 Analyse du territoire urbain et paysager environnant (2/2)

AMÉNAGEMENTS FORCÉS

TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE

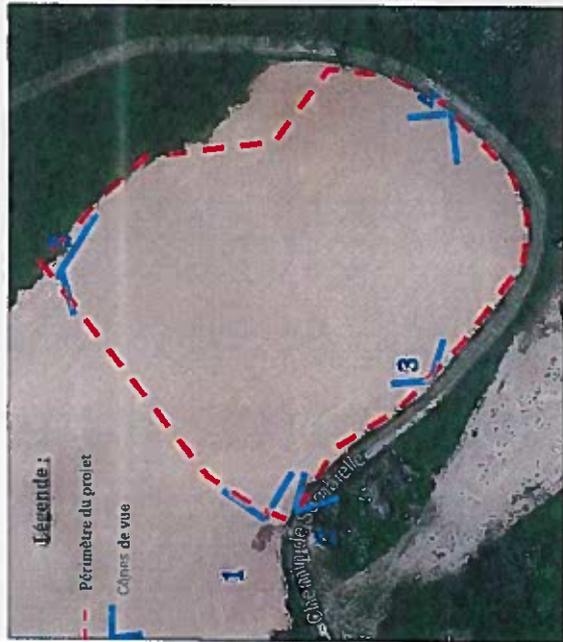
COPROPRIÉTÉ - BORNAISE

ENTREPRISE IMMOBILIÈRE

BUREAU D'ÉTUDES VRD

LOTISSEMENTS

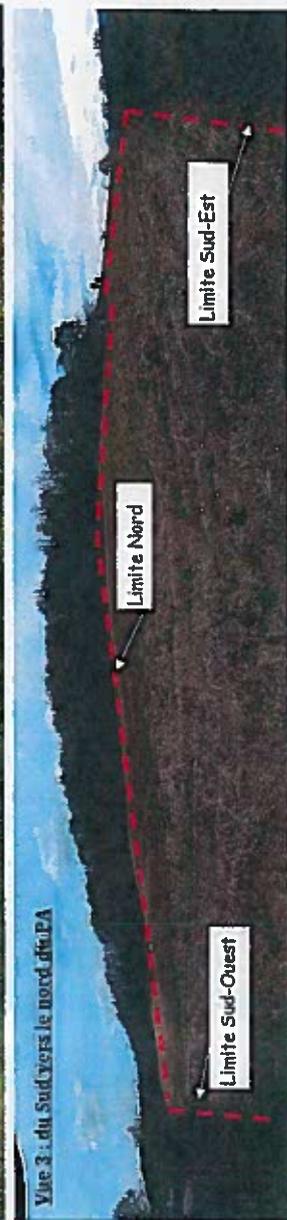
IMPLANTATION



Vue 1 : de l'Ouest vers l'Est du PA

Limite Ouest

Limite Sud



Vue 3 : du Sud vers le nord du PA

Limite Nord

Limite Sud-Ouest

Limite Sud-Est

Vue 2 : limite Sud du PA en bordure du chemin de Sombielle



Vue 2 : de l'Est vers l'Ouest du PA

Propriété
MINJOULAT REY

Limite Nord

Propriété
MINJOULAT REY



Vue 4 : du Sud vers le Nord du PA

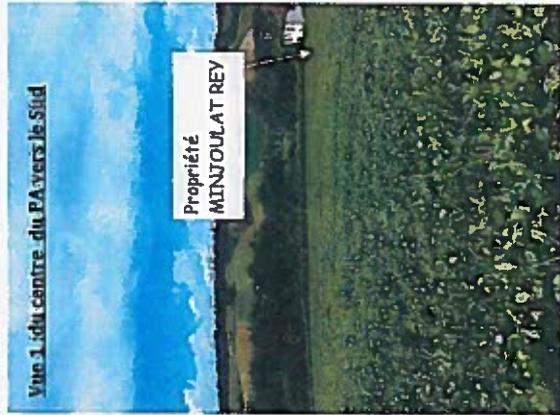
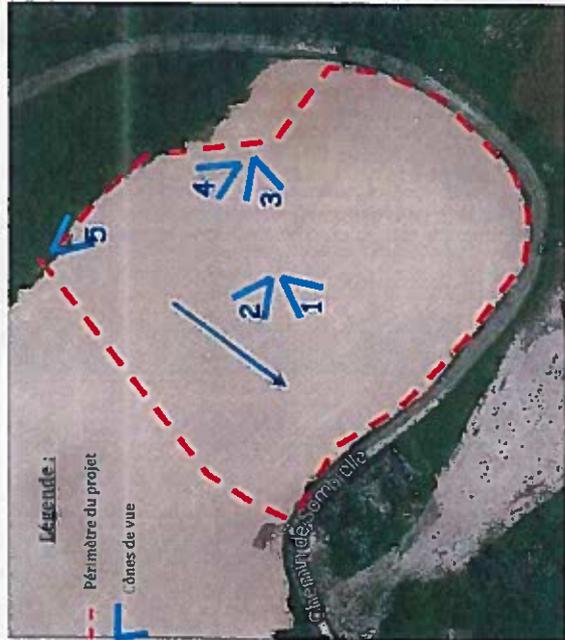
Limite Nord

Chemin de Sombielle

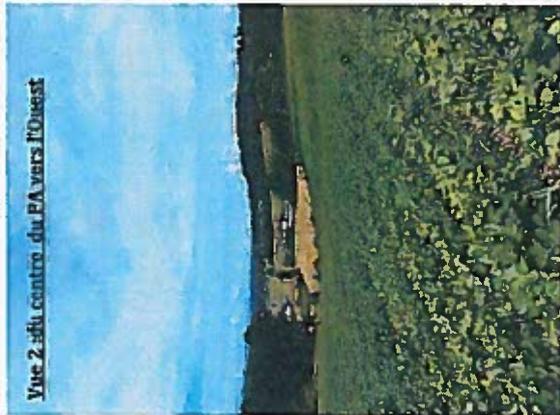
Limite Sud

1.4 Analyse du territoire urbain et paysager environnant (2/2)

- AMÉNAGEMENTS FONDIERS
- TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE
- COPROPRIÉTÉ - BORNAGE
- ENTREPRISE IMMOBILIÈRE
- BUREAU D'ÉTUDES VRD
- LOTISSEMENTS
- IMPLANTATION



Vue 2 : du centre du PA vers l'Ouest



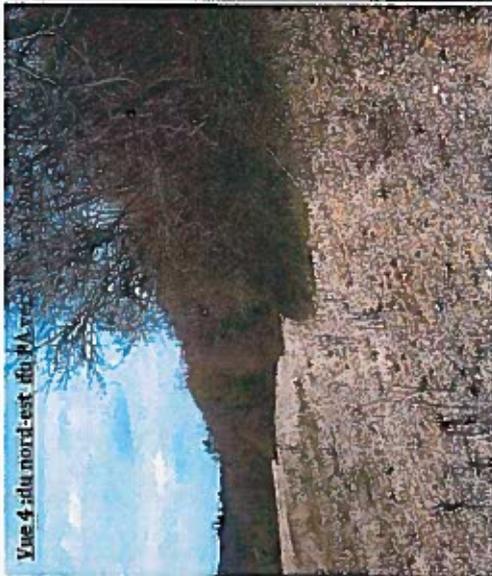
L'emprise du projet de projet est située au Nord-Ouest du centre du bourg.

L'environnement immédiat est essentiellement constitué de parcelles agricoles

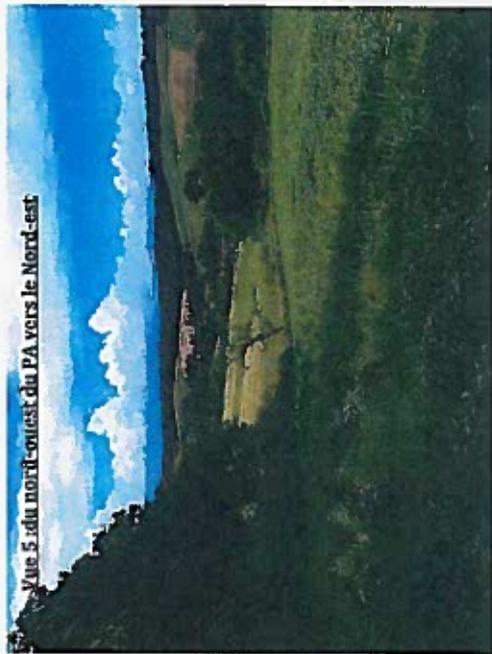
Au nord du projet, un bois longe la future limite du permis l'aménager.



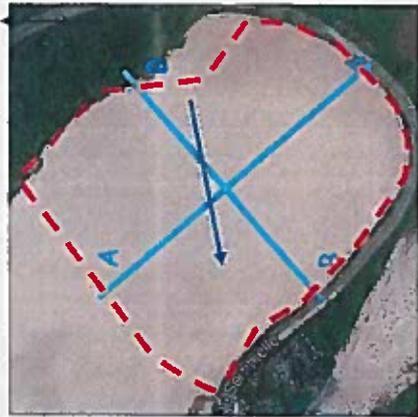
Vue 4 : du nord-est du PA vers



Vue 5 : du nord-ouest du PA vers le Nord-est



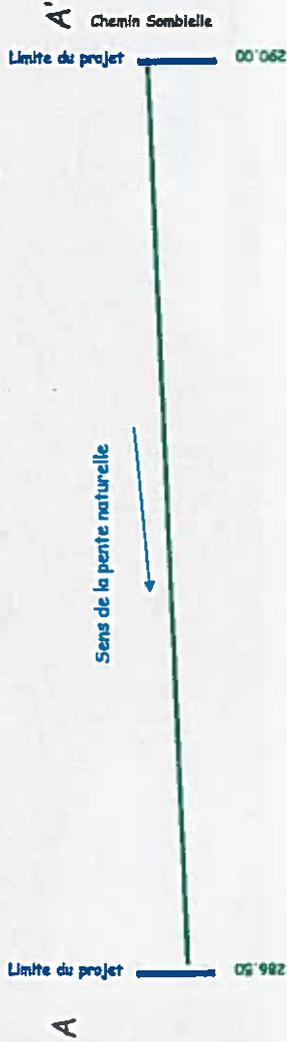
1.6 Coupes du terrain naturel et du projet



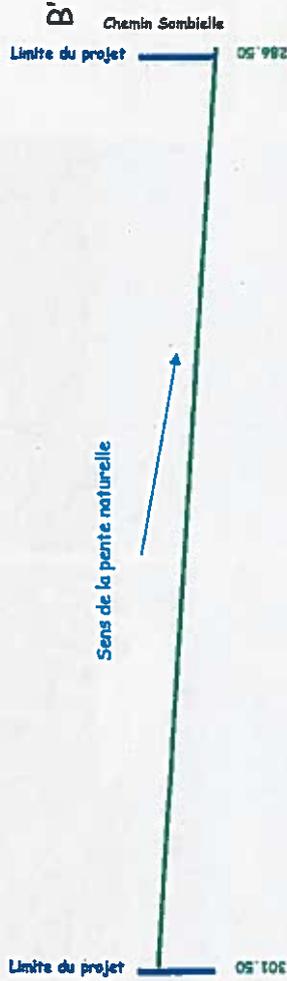
Source : Géo portail

— Altitude terrain naturel

Coupe A A' :

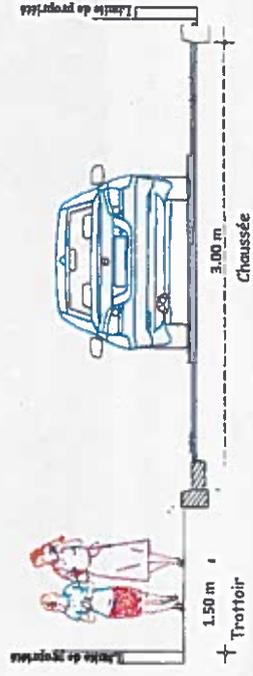


Coupe B B' :



La future voie de desserte du parc résidentiel de loisirs présentera le profil suivant:
 Cf également Pièce PA 8-3 en travers

SCHEMA DE PRINCIPE



6403/AV/PIECE GRAPHIQUE/6403_volet archi

Cf également Pièce PA 8-3 pour les profils en long voirie et réseaux EU-EP (côtes TN et projet)



Degeorges & Labourdette
 GEMETRIQUES EXPERTS
 BUREAU D'ETUDES
 VRD

BUREAU PAU
 ACTUELLE
 3 rue de la Poste
 64400 Oloron-Sainte-Marie
 Tél. 05 59 32 77 75
 Fax : 05 59 82 07 85
 pau@degeorges-labourdette.com
 http://www.degeorges-labourdette.com

BUREAU OLORON
 5 rue de la Poste
 64400 Oloron-Sainte-Marie
 Tél. 05 59 32 77 75
 Fax : 05 59 39 11 32
 oloron@degeorges-labourdette.com
 http://www.degeorges-labourdette.com

1.7 Synthèse de l'analyse et objectifs

- AMÉNAGEMENTS FONCIERS
- TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE
- COOPÉRATIVITÉ - BORNAGE
- ENTREPRISE IMMOBILIÈRE
- BUREAU D'ÉTUDES VRD
- LOTISSEMENTS
- IMPLANTATION

Enjeux du projet d'aménagement :

- création d'un parc résidentiel de loisirs de type touristique à intégrer à l'espace environnant;
- pente naturelle du terrain à intégrer dans le projet d'assainissement et de voirie;
- prévoir un accès (entrée / sortie) depuis le chemin de Sombielle pour la desserte du projet.

Contraintes du secteur A PRENDRE EN COMPTE :

- pente du terrain (10% orienté vers le sud-ouest) et orientation du projet par rapport aux vues;
- le réseau d'eaux usées à mettre en place est de type autonome.
- les réseaux existants (AEP—ERDF—GRDF—France Telecom) se situent chemin de Sombielle

Objectifs :

Enjeux urbains :

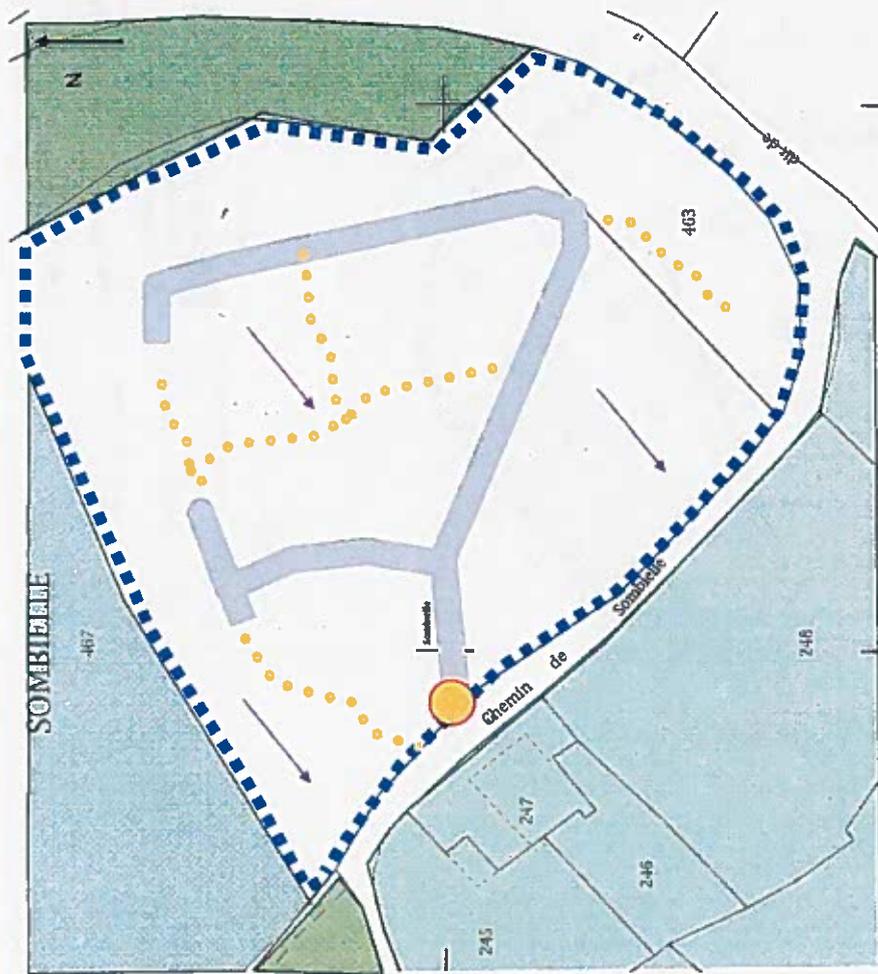
- Créer une zone touristique s'intégrant parfaitement dans le paysage existant

Enjeux paysagers :

- Equilibrer les aménagements paysagers et les surfaces urbanisées;
- Prévoir un maillage avec des cheminements piétonniers traversant le projet
- Il est prévu de larges zones d'espace vert

- Il est prévu de laisser un libre accès aux moutons qui sont sur les champs alentours et notamment sur les zones d'espaces verts de l'opération (zone d'assainissement)

- Deux box à chevaux sont prévu à l'entrée du parc résidentiel de loisirs



2.1 PRINCIPLE D'AMENAGEMENT :

Une voie de desserte permettra l'accès et la sortie du parc résidentiel de loisirs depuis le chemin de Sombielle. Elle sera constituée d'une chaussée de 3.00 m et d'un trottoir de 1.50 m d'un côté de la voie. Des zones de dégagement seront prévues afin que deux véhicules puissent se croiser. Elle se terminera en impasse avec aire de retournement pour les véhicules de secours / collecte des ordures ménagères. Elle présentera un profil de 7 m de largeur en moyenne.

Le projet d'aménagement tient compte des enjeux suivants :

15 parkings communs sont prévus, dont une place destinée aux personnes à mobilité réduite;

Des cheminements piétonniers sont prévus :

- entre les lots 2 et 3, afin de rejoindre l'entrée du projet
- entre les lots 4 et 13, permettant de rejoindre les deux impasses réalisées, sur la partie la plus en pente, (un escalier en rondin sera réalisé afin d'épouser au mieux la pente du terrain naturel)
- entre les lots 11 et 12, afin de rejoindre l'espace vert central du parc résidentiel de loisirs ainsi que la voie principale (ici aussi un escalier sera réalisé)
- entre les lots 23 et 24, afin de rejoindre l'entrée du parc résidentiel de loisirs par la bande d'espace vert

L'ensemble du projet sera desservi en eau potable, électricité, téléphone, assainissement eaux usées et eaux pluviales. L'ensemble des réseaux sera enterré. Les constructions seront raccordées aux différents réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de téléphonie via les boîtes de branchement et les coffrets mis en place sur les lots.

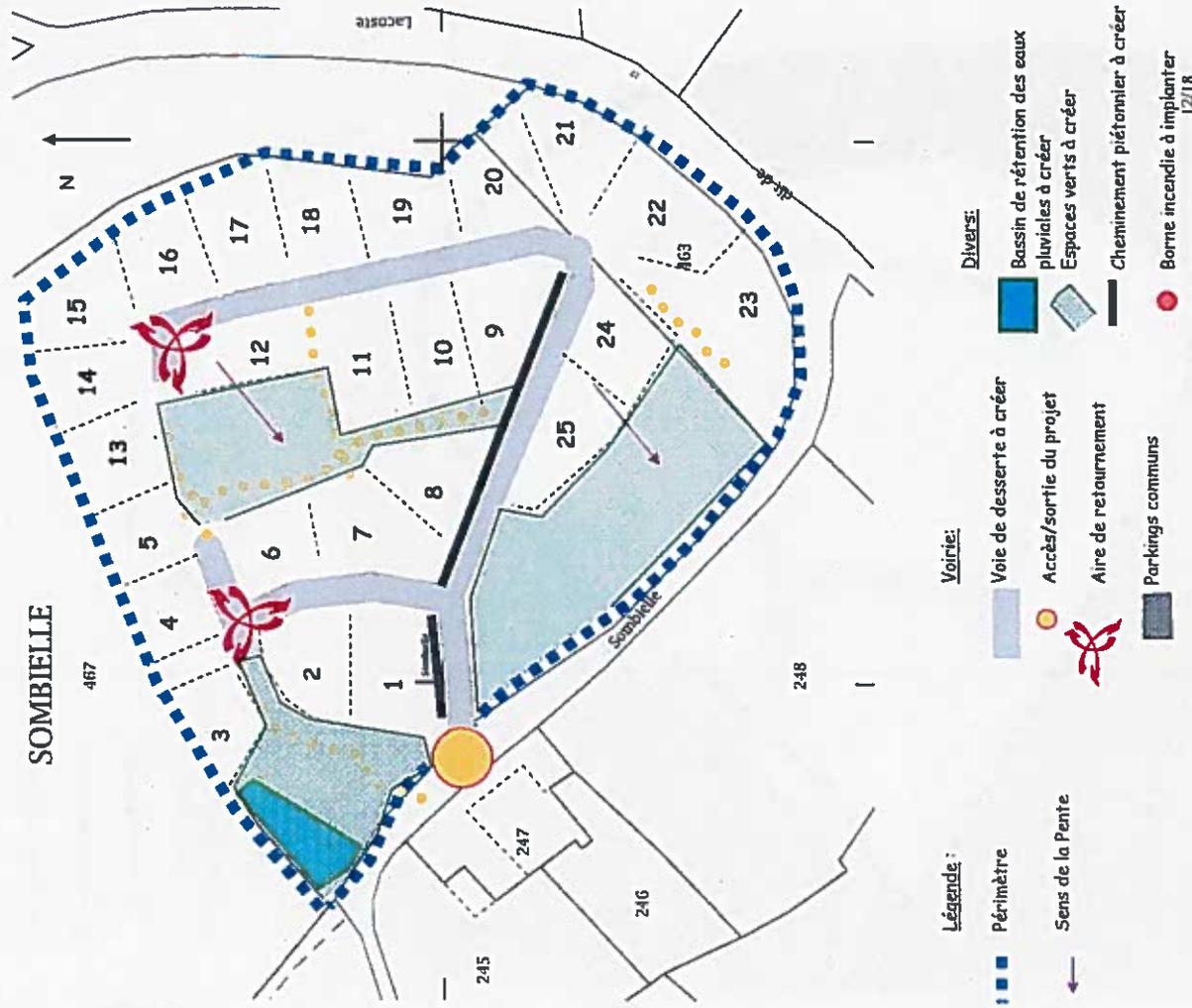
Les eaux pluviales de ruissellement des espaces communs (emprise des largeurs, trottoirs, espaces verts) et des lots seront dirigées vers le bassin de rétention à créer dans l'espace libre situé à l'Ouest du projet et vers la noue de rétention au Sud du projet.

Le bassin de rétention à ciel ouvert aura une capacité de stockage de 240 m³ utile et la noue de rétention aura une capacité de stockage de 50 m³ utile.

Les surfaces collectées par l'ouvrage prennent en compte :

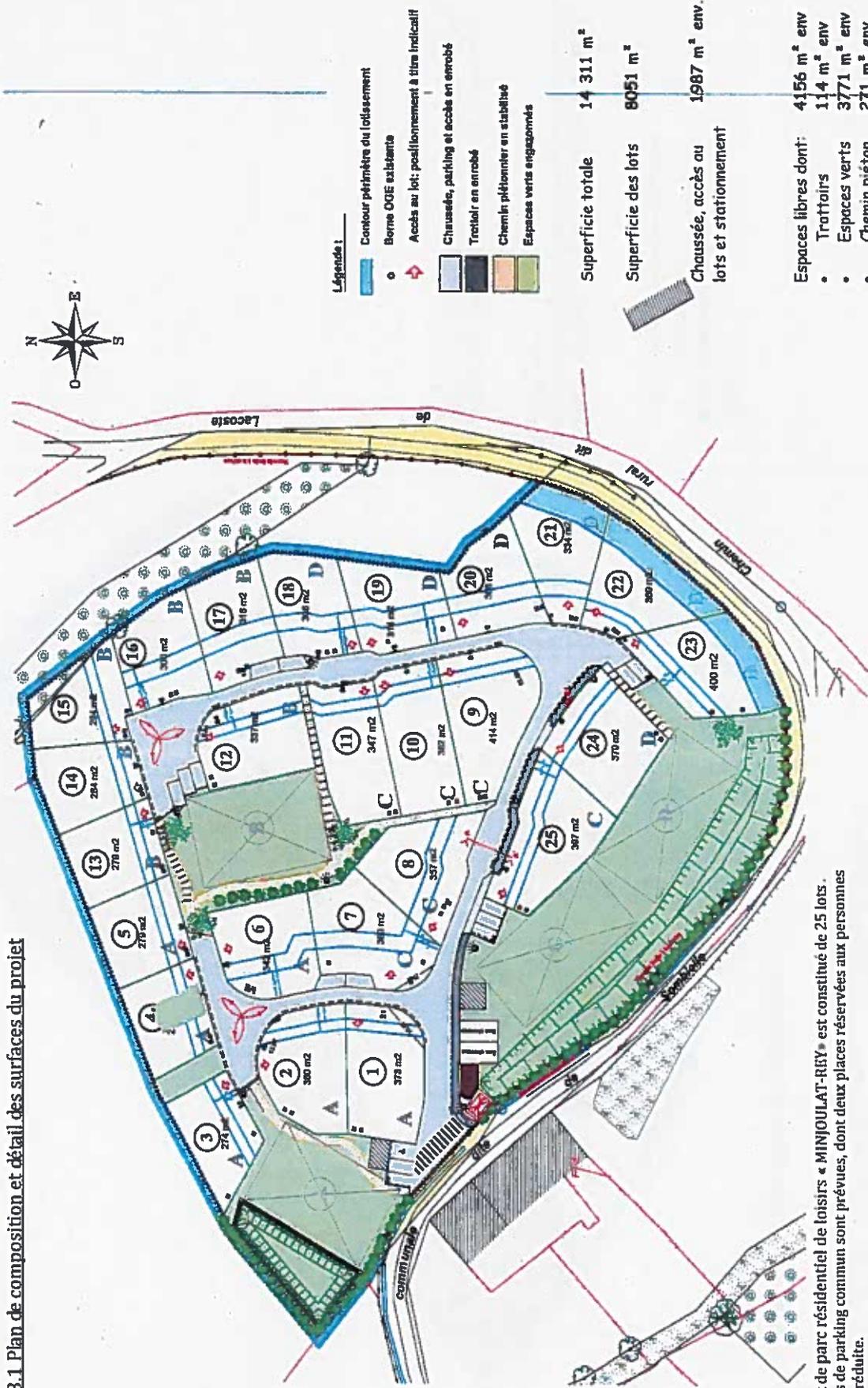
- la totalité des parties communes (voirie, parkings, espaces verts, chemins piétonniers et accès aux lots) ;
 - l'ensemble des lots avec une surface imperméabilisée maximale de 70 m²/lot.
- Il sera demandé aux propriétaires de prévoir la mise en place d'un système de rétention complémentaire des eaux pluviales uniquement dans le cas où les surfaces imperméabilisées réalisées sur le lot seraient supérieures à cette valeur.

Ces aménagements seront alors à la charge exclusive de l'acquéreur du lot.



3.1 Plan de composition et détail des surfaces du projet

- AMENAGEMENT FONCIER
- TOPOGRAPHIE GENERALE
- COPROPRIÉTÉ - BORDE
- ENTRÉE IMMOBILIÈRE
- BUREAU D'ETUDES VRD
- LOTISSEMENTS
- IMPLANTATION



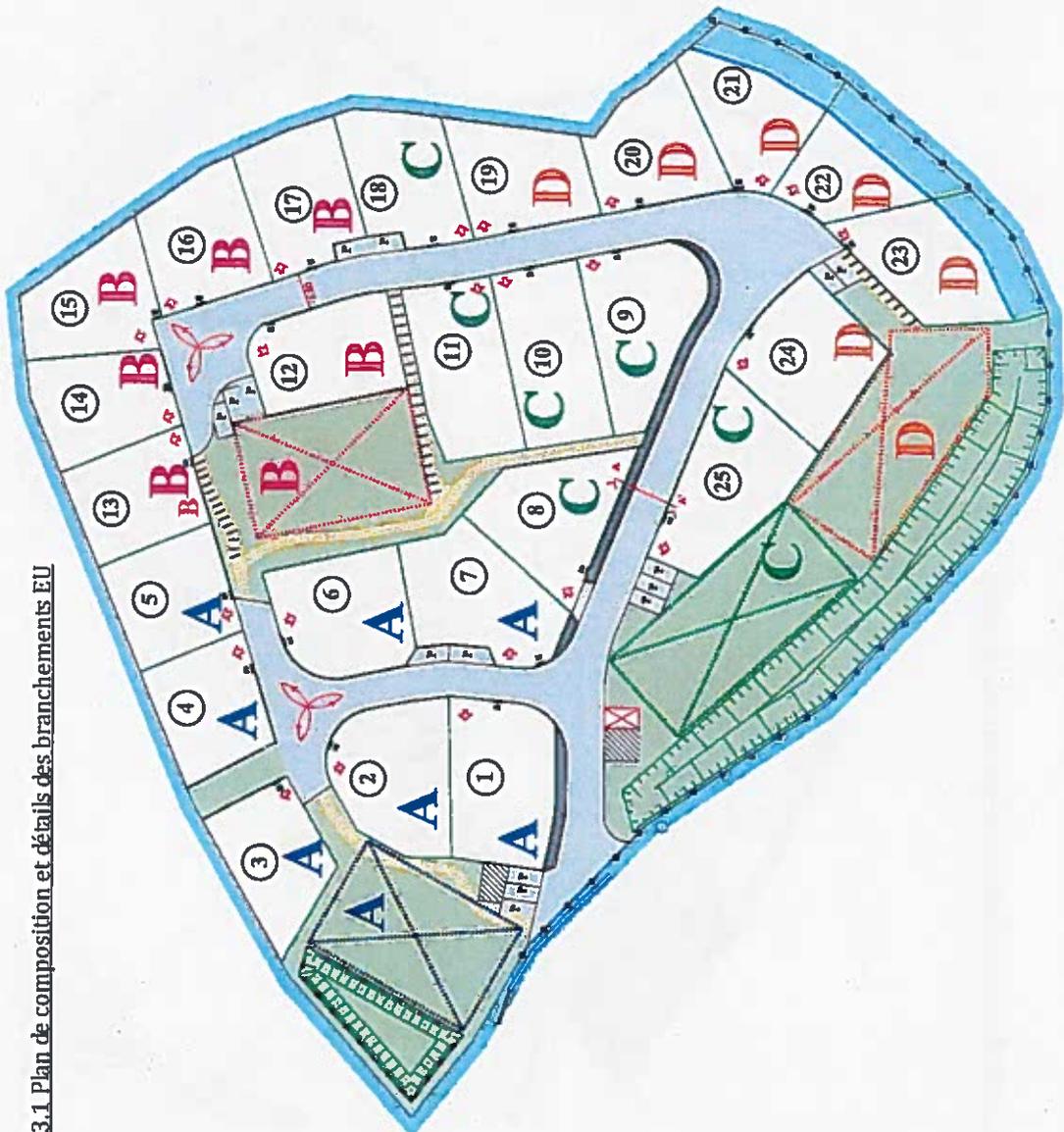
- Légende :**
- Contour périmètre du lotissement
 - Borne OGE existante
 - Accès au lot; positionnement à titre indicatif
 - Chaussée, parking et accès en enrobé
 - Trottoir en enrobé
 - Chemin piétonnier en stabilisé
 - Espaces verts engazonnés

Superficie totale	14 311 m ²
Superficie des lots	8051 m ²
Chaussée, accès au lots et stationnement	1987 m ² env.
Espaces libres dont:	4156 m ² env.
• Trottoirs	114 m ² env.
• Espaces verts	3771 m ² env.
• Chemin piéton	271 m ² env.

- Le projet de parc résidentiel de loisirs « MINJOLAT-RBY » est constitué de 25 lots.
- 15 places de parking commun sont prévues, dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite.

- AMÉNAGEMENTS FONCIERS
- TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE
- COPROPRIÉTÉ - BORNEAGE
- ENTREPRISE IMMOBILIÈRE
- BUREAU D'ÉTUDES VRD
- LOTISSEMENTS
- IMPLANTATION

3.1 Plan de composition et détails des branchements EU



- Légende :**
- Contour primaire du lotissement
 - Borne OGE existante
 - Accès au lot; positionnement à titre indicatif

Un dossier a été établi par le bureau d'étude MPE afin de dimensionner les aires de dispersion envisageable après un dispositif de traitement.

Pour notre projet, nous partirons sur 4 zones d'aires de dispersion, (A, B, C et D) récupérant chacune les eaux de 6 ou 7 chalets maximum



**Degeorges &
Labourdette**

**GEOMETRIQUES EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES
V.R.D.**

BUREAU PAU
ACTICEENTRE
3 rue de Trégois - 64000 Pau
Tél. : 05 59 32 79 72
Fax : 05 59 62 07 65
pau@degeorges-labourdette.com
<http://www.degeorges-labourdette.com>

BUREAU OLORON
5 rue de la Poste
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél. : 05 59 36 00 16
Fax : 05 59 39 11 32
oloron@degeorges-labourdette.com
<http://www.degeorges-labourdette.com>

PIECE N° PA9

Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments.

3.2 L'intégration urbaine et paysagère du projet (1/4)

Intégration du projet dans l'environnement lointain



3.3 L'intégration urbaine et paysagère du projet (2/4)

Intégration du projet dans l'environnement proche



3.3 L'intégration urbaine et paysagère du projet (3/4)

Zone boisée au nord du projet



Il est prévu de laisser un libre accès aux moutons qui sont sur les champs alentours et notamment sur les zones d'espaces verts de l'opération (zone d'assainissement)

Ancienne habitation au sud du projet - Propriété MIN-JOULAT REY

BUREAU D'ÉTUDES VRD

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE

ENTREPRISE IMMOBILIÈRE

LOTISSEMENTS

COPROPRIÉTÉ

Vos réf : 2017_4399_CP_incomplet

Projet : Création d'un parc résidentiel de loisir - Dossier 2017-4399

Commune : GOES (64)

R+AR n°: JA 132 483 7246 4

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé des compléments pour l'instruction de notre demande d'examen au cas par cas, déposée le 26 janvier 2017 pour le projet cité en référence.

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse dont plans et Dossier Loi sur L'Eau.

4 - Caractéristiques générales du projet

4.1-

A ce jour le terrain est entièrement cultivé en maïs. La zone boisée existante au nord est hors périmètre et donc non modifiée et seuls des ronciers de bordure existent le long du Chemin de Sombielle tels que repérés sur les photos page 7 de la notice de présentation ci-joint. Ces ronciers, refuges éventuels pour la petite faune sont hors périmètre de l'opération et sont donc maintenus. Il n'y a pas de végétation existante dans le périmètre de l'opération.

Les haies basses nouvelles à plantées figurent sur le plan de composition ci-joint et renforcent essentiellement cette bordure du chemin de Sombielle, ainsi qu'un cheminement piéton interne. Les essences seront de type locale, non définie à ce jour. Les trois arbres prévus et figurant également sur le plan de composition ci-joint seront également d'essence locale.

Il est imposé en plus, aux acquéreurs, de mettre en place une haie végétale sur leur lot pour délimiter leurs lots avec la voirie ou le trottoir. Cette haie sera composée d'essences locales mélangées.

L'ensemble des espaces verts représentés sur le plan de composition seront gérés, comme le reste des aménagements du parc résidentiel de loisir, par le propriétaire et aménageur de l'opération. A titre de complément d'information, il est prévu un libre accès à ces mêmes espaces verts aux moutons qui sont sur les champs alentours.

Les espaces extérieurs sont prévus au programme des travaux selon la composition suivante :

– La chaussée et les parkings communs seront constituées par :

- un géotextile de 250 gr/m² ;
- une couche de fondation sur géotextile en matériaux concassés 0/63.5 sur 0.35 m d'épaisseur ;

BUREAU PAU

ACTICENTRE

3 rue de Tiredous - 64000 Pau

Tél. 05 59 32 29 75

Fax : 05 59 62 07 65

pau@degeorges-labourdette.com

Site : degeorges-labourdette.com

BUREAU OLORON

5 rue de la Poste

64400 Oloron-Sainte-Marie

Tél. 05 59 36 00 16

Fax : 05 59 39 11 32

oloron@degeorges-labourdette.com

- une couche de base en matériaux concassés 0/31.5 sur 0.15 m d'épaisseur avec couche d'imprégnation de bitume ;
- un revêtement en enduits superficiels tricouche ;
– Le trottoir sera constituée par :
- un géotextile de 250 gr/m² ;
- une couche de base matériaux concassés 0/31.5 sur 0.25 m d'épaisseur
- un revêtement en enduits superficiels bicouche
–Les cheminements piétons seront constitués par :
- un géotextile de 250 gr/m² ;
- une couche de base en matériaux concassés 0/31.5 sur 0.25 m d'épaisseur

4.2-

Concernant l'hydraulique du site nous reprenons ci-dessous les éléments listés en page 13 du Dossier Loi sur L'Eau ci-joint :

Pièce n°2	Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés	2.1.
-----------	---	------

✓ **Hydraulique du site :**

Les sols locaux étant peu perméable avec un sous-sol imperméable à faible profondeur, la majorité des eaux météoriques sont évacuées en surface, après drainage ou ruissellement.

La pente est assez complexe, globalement moyenne à forte avec plusieurs zones d'évacuation :

- une évacuation vers le sud de la zone sud-est, depuis le fossé du chemin LACOSTE qui s'écoule perpendiculairement à la pente entre deux parcelles.
- une évacuation vers le sud-ouest par la capture du fossé sur le bas du chemin SOMBIELLE.
- une évacuation principale par le talweg qui s'étire dans la zone agricole à l'ouest du site.

Toutes ces eaux alimentent des fossés puis la rivière AURONCE qui s'écoule à l'aval en fond de vallée.

L'AURONCE suit son cours en direction du Nord-Ouest et rejoint le GAVE d'OLORON au niveau du village de Saucède. Le GAVE d'OLORON est inscrit dans le bassin du fleuve ADOUR.

L'AURONCE est alimentée par des sources situées dans les versants, elle connaît des étiages assez sévères.

On note à proximité du site le bassin artificiel d'AQUA BEARN, site de loisir et de baignade.



CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

4.3-

Surface imperméabilisées :

Les voiries, stationnements et trottoirs ne sont pas réalisés avec des matériaux perméables (voir 4.1 ci-dessus)

Seuls les cheminements piétons interne, repérés sur la plan de composition ci-joint sont en surface perméable (voir 4.1 ci-dessus)

5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

La zone n'est pas concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique identifiée.

Concernant l'impact général du projet sur l'environnement et en particulier sur le site Natura 2000, nous reprenons ci-après les éléments figurant page 41 à 52 du Dossier Loi sur L'Eau.

A Pau le 21/02/2017



Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7 Analyse des effets du projet sur l'environnement

7.1 Impact sur le milieu physique

7.1.1 Impact sur les sols

Les sols sont actuellement exploités pour la culture du maïs, avec des apports-exportations régulières d'éléments nutritifs (engrais) et de matières organiques.

Les sols locaux sont assez pauvres, fortement exploités par la culture de maïs.

L'aménagement du site en parc résidentiel de loisir aura pour effet :

- Un arrêt de ce mode d'utilisation des sols. Dans les espaces verts du projet, la pousse de l'herbe sera dominante, accompagnées de plantations d'arbustes et arbres avec des effets racinaires positifs sur la vie microbienne et la micro-faune des horizons de surface. Le site ne recevra plus d'engrais chimique. Les traitements des surfaces par des pesticides seront abandonnés au profit de méthode plus douce, sans résidus.
- Une imperméabilisation de certaines zones par la mise en place des voiries et des constructions. Le taux d'imperméabilisation du projet est de 40 %. Cette imperméabilisation entraîne un appauvrissement de la vie dans les horizons de surface des espaces concernés.
- Un tassement des sols lors des travaux avec le passage des engins.

Les sols locaux seront par ailleurs fortement sollicités pour l'évacuation des eaux usées traitées. Des surfaces importantes seront consacrées à la mise en œuvre de techniques d'infiltration, apportant aux sols en place des volumes supplémentaires et les éléments contenus dans les eaux usées traitées.

La nature des sols en place (sol agricole assez pauvres de mono-culture de maïs) ne sera pas dégradée par ces apports, source au contraire d'une meilleure activité bactérienne.

L'impact sur la pédologie du site est considéré comme moyen, essentiellement lié à une imperméabilisation de certaines surfaces et à l'utilisation des horizons de surface pour la dispersion des eaux usées traitées.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.1.2 Impact sur la topographie

Le remodelage du site en phase travaux nécessitera des mouvements de terres.

Les terrassements comprendront :

- Les déblais pour :
 - o la construction des habitations,
 - o la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales,
 - o la réalisation des systèmes d'assainissement des eaux usées,
 - o la mise en place des réseaux,
 - o le terrassement de la voie et de l'accès au site.

- Les remblais pour :
 - o La réalisation des voiries,
 - o La réalisation des trottoirs, cheminement piétonnier et places de stationnement,
 - o Des aménagements paysagers,
 - o Les systèmes d'assainissement non collectif selon les solutions retenues.

Une gestion optimisée des déblais/remblais permet de stocker sur site les matériaux réutilisables en remblais, limitant ainsi les apports de matériaux extérieurs ou la mise en dépôt des déblais excédentaires.

Les modifications topographiques sont aussi susceptibles de modifier les écoulements pluviaux. Les aménagements hydrauliques prévus prennent en compte les écoulements actuels et futurs afin de ne pas impacter l'aval du site, sans accélération des ruissellements et des phénomènes d'érosion.

Le projet d'implantation des habitations permet de conserver les pentes naturelles du site actuelles et de limiter également l'impact visuel du projet.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Évaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2 Impact sur les milieux aquatiques

7.2.1 Incidence du projet sur le classement réglementaire des milieux aquatiques

Le projet n'a pas d'impact réel sur la continuité écologique de l'AURONCE à l'aval du site. Les apports hydrauliques par le fossé exutoire du bassin de rétention sont modérés, limité aux exigences réglementaires (3 l/s/ha).

Des techniques de récupération des eaux pluviales en vue de leur utilisation pour les besoins en eau sont encouragées pour les lots privatifs, ce qui minimisera la demande en eau potable.

7.2.2 Impact sur les eaux superficielles

Les impacts sur les eaux superficielles se matérialisent en plusieurs volets :

- Impact sur la quantité,
- Impact sur la qualité,
- Impact sur les usages et les pressions déjà exercées sur la ressource.

Ces impacts doivent également être analysés selon que l'on soit en phase travaux et en phase exploitation.

7.2.2.1 Impacts quantitatifs du projet sur les eaux superficielles

Phase travaux : le projet est susceptible d'intercepter les écoulements naturels. Ceux-ci seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement du chantier afin d'éviter d'éventuels dégâts des eaux sur la zone des travaux. On respectera à ce titre les obligations réglementaires de débit de fuite au fossé en veillant dès le départ à la mise en place des ouvrages de rétention.

Phase exploitation : l'aménagement augmente les surfaces imperméabilisées et donc les débits de ruissellement au droit du projet. La mise en place de la filière de rétention des eaux pluviales et d'une restitution au milieu hydraulique actuel sur la base de 3 l/s/ha pour une période de retour de pluie de 10 ans permet de limiter cet impact.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.2.2 Impacts qualitatifs du projet sur les eaux superficielles

Les incidences sur la qualité des eaux superficielles peuvent être le résultat :

- D'une pollution chronique,
- D'une pollution ponctuelle.

Les pollutions éventuellement apportées au milieu hydraulique superficiel sont uniquement celles liées aux écoulements pluviaux (eaux usées domestiques infiltrées sur le site). Elles peuvent se charger en éléments polluants :

- o Salissures et dépôts sur les voies de circulation,
- o Produits d'entretien des toitures,
- o Résidus des opérations de traitement des espaces verts,

La pollution chronique est essentiellement causée par les hydrocarbures, les huiles, les caoutchoucs, les phénols, les benzopyrènes, les métaux lourds (cuivre, zinc, cadmium,...), les matières organiques (qualifiées selon la DBO₅ et la DCO) et les matières en suspension (MES).

La part de pollution en métaux et hydrocarbures est concentrée dans la phase solide, sous forme particulaire.

Les charges en matières organiques, minérales et en MES, générées par une infrastructure de type lotissement résidentiel sont généralement voisines de celles du bassin versant naturel. Néanmoins, les eaux de ruissellement seront chargées en quantité non négligeable de substances toxiques dues à l'usure du revêtement de la chaussée et des pneumatiques, ainsi qu'à l'émission de gaz d'échappement.

En période sèche, ces polluants se déposent sur la chaussée et s'y accumulent, jusqu'aux premiers épisodes pluviaux où ils sont lessivés par les eaux de pluies. Une fois rejetés dans la nature, ces polluants se fixent aux MES, qui sédimentent dans les cours d'eau et s'intègrent à la chaîne alimentaire des organismes aquatiques.

7.2.2.2.1 Impact en phase travaux

En phase chantier, les risques de pollution sont surtout générés par les laitances de béton, déchets ou surplus de produits liquides et les matières en suspension.

Ces risques sont de caractère accidentel, étant entendu que les entreprises doivent respecter la législation en vigueur sur la gestion des déchets de chantier et qui punit les délits et dommages sur l'environnement.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.2.2 Impact en phase d'exploitation

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des réseaux pluviaux peuvent être très variables. Des campagnes de mesures réalisées sur des bassins versants expérimentaux pour le compte des services de l'Etat ont permis de déterminer les caractéristiques de la pollution des eaux pluviales.

Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des masses moyennes produites annuellement par hectare actif à partir des données bibliographiques disponibles dans le domaine.

Paramètres de pollution	Charge en kg/ha de surface" imperméabilisée pour des rejets pluviaux de lotissements, parkings et ZAC	Charge en kg/ha/an pour un évènement (2 à 5 ans)
	CETE Sud-Ouest - SSAF - Octobre 2007	CETE Sud-Ouest - SSAF - Octobre 2007
Matières En Suspension M.E.S.	660	100
Demande Chimique en Oxygène DCO	630	100
Demande Biologique en Oxygène à 5 jours DBO ₅	90	10
Hydrocarbures totaux Hc totaux	15	0,8
Plomb Pb	1	0,09

Les bassins expérimentaux correspondent à des zones fortement urbanisées susceptibles de véhiculer une pollution importante, ce qui nous place dans un cas où les contraintes de pollution sont élevées (plus pénalisante que le projet de parc résidentiel de loisir de Goës).

En adaptant ces données pénalisantes au projet, nous obtenons :

Paramètres de pollution	Charge retenue : rejets pluviaux de lotissements, parkings et ZAC de faible densité (kg/ha/an) CETE Sud-Ouest - SSAF - Octobre 2007	Charge totale arrondie du projet (kg/ha) surface totale imperméabilisée de 4 232 m ²	Concentration moyenne brute dans le rejet (en mg/l) pluviométrie de 1 133 mm/an
M.E.S.	660,00 kg/ha/an	279 kg/an	58,27 mg/l
DCO	630,00 kg/ha/an	267 kg/an	55,62 mg/l
DBO ₅	90,00 kg/ha/an	38 kg/an	7,95 mg/l
Hc totaux	15,00 kg/ha/an	6,35 kg/an	1,32 mg/l
Pb	1,00 kg/ha/an	0,42 kg/an	0,09 mg/l

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

L'ouvrage de rétention à créer a un rôle hydraulique avant tout, écrétant les ruissellements du site pour une restitution à débit limité. Il permet cependant de jouer un rôle de rétention des pollutions avec une décantation des polluants lors des phases de stockage.

Selon les données 2007 de la DIREN Aquitaine, du CETE Sud-Ouest et de la DDAF, l'abattement de pollution par décantation serait de :

Paramètres de pollution	Abattement de la pollution par décantation DIREN Aquitaine - CETE Sud-Ouest - DDAF - Octobre 2007
M.E.S.	83 à 90 %
DCO	70 à 90 %
DBO ₅	75 à 91 %
Hc totaux	> 88 %
Pb	65 à 81 %

Le temps de vidange d'un bassin « plein » est estimé à 11 heures (290 m³ et 6,8 l/s de débit de fuite). Avec ce temps de décantation assez long, l'abattement de pollution est optimisé et il est possible de retenir la valeur maximale proposée :

Paramètres de pollution	Concentration moyenne brute dans le rejet (en mg/l) <small>surface totale imperméabilisée de 1 133 m²</small>	Rendements épuratoire attendus (en %)	Concentration attendue dans le rejet (en mg/l)	Intervalles de concentration moyenne de l'objectif du BON ETAT <small>données SDAGE</small>
M.E.S.	58,27 mg/l	90%	5,83 mg/l	< 25 mg/l
DCO	55,62 mg/l	90%	5,56 mg/l	< 30 mg/l
DBO ₅	7,95 mg/l	91%	0,72 mg/l	< 6 mg/l
Hc totaux	1,32 mg/l	88%	0,16 mg/l	non repris
Pb	0,09 mg/l	81%	0,02 mg/l	< 0,0052 mg/l

Seul le paramètre Plomb est au dessus de l'objectif BON ETAT. Néanmoins ces valeurs de références utilisent des données souvent antérieures à l'interdiction d'usage de plomb dans les carburants.

Pour rappel également, le site est un parc résidentiel de loisir, avec des déplacements limités de véhicules et des usages saisonniers, en deçà de ceux des zones urbaines et semi-urbaines.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

Des pollutions accidentelles peuvent également avoir lieu avec des déversements de produits polluants ou toxiques. Ces événements sont plus fréquents en phase travaux qu'en phase d'exploitation où aucune activité utilisant ce type de produits n'est envisagée.

La mise en œuvre d'un bassin écrêteur offre cependant une zone tampon avant le rejet au milieu hydraulique superficiel. Si une pollution était ainsi captée par le réseau de collecte des eaux pluviales, elle pourrait être bloquée au niveau du bassin et pompée par les services compétents pour des mesures de dépollution.

Pour information, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs informe sur les mesures à prendre en cas d'accident de ce type.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.3 Impact sur les eaux souterraines

Il convient en premier lieu de rappeler que le site n'est pas concerné par une nappe profonde exploitée.

Le substrat géologique imperméable à faible profondeur, offre ainsi une bonne protection.

La nappe perchée qui se forme par contre au dessus des argiles en période d'excédent hydrique est plus sensible, elle s'évacue à l'aval par drainage par les fossés de bordure → voir § eaux superficielles.

7.2.3.1 Impacts sur la qualité des eaux souterraines en phase travaux

D'un point de vue qualitatif, en phase travaux, les risques de pollution des nappes souterraines sont essentiellement liés :

- aux installations de chantier : risques de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées,...
- aux risques de pollution par une mauvaise gestion des déchets de chantier,
- aux produits polluants susceptibles d'être manipulés ou stockés sur des aires annexes (hydrocarbures, huile de graissage, liquides pour les systèmes hydrauliques, peintures,...),
- aux incidents de chantier (approvisionnement en hydrocarbures, fuites des engins,...
- certains matériaux appliqués sur les routes et les bâtiments (bitume, laitance des ciments,...) peuvent également libérer des substances polluantes.

Il convient donc d'éviter toutes infiltrations de substances dangereuses dans le sous-sol. Cette infiltration dans le sol et le sous-sol peut être véhiculée par des dépôts sur le sol et surtout dans les tranchées et fondations mise en œuvre.

La nature des bâtiments (chalets « légers ») et des aménagements du site ne nécessite pas de fondations profondes et de tranchées conséquentes. De plus le substrat argileux et imperméable est situé à faible profondeur. Il assure une bonne protection naturelle aux horizons profonds susceptible de contenir une nappe.

Dans ce cadre, les risques de contamination des eaux souterraines sont très faibles en phase travaux.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.3.2 Impacts sur la qualité des eaux souterraines en phase exploitation

Le projet étudié n'est pas de nature à avoir une incidence sur les écoulements souterrains ; les fondations des futurs logements résidentiels s'implantant dans les horizons superficiels.

L'imperméabilisation du site engendre par contre des modifications des conditions d'alimentation de la nappe. Localement, les sols argileux et imperméables limitent cette nappe à une nappe perchée de faible amplitude. Cette nappe s'évacue à l'aval par gravité et « résurgence » et drainage par les fossés de bordure.

En phase d'exploitation, cette nappe perchée peut recevoir :

- des polluants atmosphériques déposés sur le sol, lessivés puis infiltrés en surface,
- des polluants apportés par des opérations de traitement (phytosanitaires en particulier), lessivés et infiltrés en surface,
- les polluants résiduels du traitement des eaux usées qui seront évacués par dispersion dans les horizons de surface.

Le site est isolé des grands axes de circulation et d'une industrie génératrice de polluants atmosphériques, il est peu fréquenté et donc peu sensible aux retombées atmosphériques.

Les opérations de traitement des espaces (désherbage, lavage des toitures,...) seront raisonnées et dans la mesure du possible l'utilisation de pesticides chimiques et industriels interdite.

Les eaux usées produites sur le site seront des eaux domestiques, faiblement chargées en polluants non organiques. Elles seront traitées sur des ouvrages respectant des concentrations en sortie imposées réglementairement avant leur évacuation dans le sol.

Dans le système de dispersion, une épuration tertiaire sera effective, via le développement d'une micro-flore et d'une micro-faune favorables à la dégradation des pollutions résiduelles. Certains polluants peuvent cependant résister à cette dégradation, ils seront alors stockés dans les horizons superficiels du site, sans rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

Les risques de contamination des eaux souterraines sont moyens en phase exploitation (essentiellement liés à une utilisation des horizons de surface pour la dispersion des eaux usées domestiques).

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.3.3 Impacts sur les usages / pressions

Le projet est concerné par les usages et pressions significatifs suivants :

- **Les pollutions diffuses agricoles** : la parcelle étant actuellement exploitée intensivement en mono-culture de maïs, le projet aura pour incidence de diminuer les risques de pollutions diffuses agricole par arrêt des fertilisations chimiques et organiques et arrêt des traitements phytosanitaires. La gestion des espaces verts et imperméabilisés sera particulièrement raisonnée pour abandonner l'usage de ces polluants potentiels.
- **L'altération de la continuité hydromorphologique et de la régulation des écoulements** : le projet est situé à mi pente du versant est de l'AURONCE, sur une surface limitée, sans impact sur l'hydromorphologie du cours d'eau à l'aval. La modification des ruissellements sera contrôlée par une régulation du débit de fuite.

Les impacts liés aux usages vis-à-vis de la masse d'eau souterraines sont faibles.

7.2.4 Impact sur les milieux naturels

7.2.4.1 Impact sur les sites NATURA 2000

Le GAVE d'OLORON et ses affluents est concerné par le site NATURA 2000 :

⇒ **FR7200791 - Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche**

L'AURONCE, affluent du Gave d'Oloron est donc concerné par ce site. L'aménagement de la parcelle prend en compte les modifications hydrauliques et les risques de pollution en traitant sur place les eaux usées et en régulant les débits.

Cette maîtrise quantitative et qualitative des rejets permet d'assurer un très faible impact du projet sur la rivière AURONCE.

7.2.4.2 Impact sur les habitats naturels et les espèces

C'est au cours du chantier que se concrétisent généralement les premières atteintes physiques à l'environnement en matière de consommation d'espaces et de perturbation d'activités. Le chantier engendre des incidences bien distinctes de celles du projet proprement dit et qui nécessitent la mise en œuvre de mesures elles aussi spécifiques. Ces incidences sont produites dans un temps déterminé mais leur caractère temporaire ne doit pas minimiser leur importance. Ils peuvent s'avérer en effet forts et compromettre localement les efforts et les investissements consentis au cours des phases de conception du projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.4.2.1 Impacts directs

7.2.4.2.1.1 Destruction définitive d'habitats naturels

La création du parc résidentiel aura un impact uniquement sur les habitats naturels occupant le site d'implantation du projet. C'est un milieu actuellement cultivé pour l'agriculture intensive qui sera détruit.

Les espaces boisés à l'amont, sièges de nidification et d'habitat d'une faune de zone boisée, seront préservés.

Le site sera paysagé afin d'augmenter ces possibilités d'habitat par rapport à la situation actuelle.

Le projet aura un impact faible sur les habitats naturels.

7.2.4.2.1.2 Destruction définitive d'habitats d'espèces

Le site est actuellement cultivé en mono-culture de maïs, sans habitat d'espèce réel. AU contraire, les aménagements paysagers seront favorables à la création d'habitats d'espèce.

Le projet aura un impact faible sur les habitats d'espèces.

7.2.4.2.1.3 Destruction temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'espèce

L'emprise des travaux se limitera à celle du projet sur les zones de circulation et de terrassement. Aucune destruction temporaire d'habitat n'est à prévoir en dehors des haies de bordure qui seront remplacées.

7.2.4.2.1.4 Mortalité directe d'individus

En phase travaux, les activités qui engendrent une mortalité directe d'individus sont :

- les retournements de prairies naturelles : → non concerné,
- les défrichements : → possible suppression des ronciers,
- la destruction d'habitat d'espèce → non concerné.

Les ronciers de bordure sont des refuges pour la petite faune : lézards, serpents, petits mammifères,... et de nombreuses espèces de passereaux. Enfin, de nombreuses espèces d'insectes dont des chenilles se nourrissent des ronces, de leurs feuilles et de leurs tiges.

Outre un choix de dates appropriées pour la destruction éventuelle de ces haies et ronciers, nous recommanderons la mise en œuvre d'une destruction mécanique et non par traitement chimique dont les résidus restent sur le site pendant de nombreuses années.

Pièce n°4	Le document d'incidence	Evaluation des incidences du projet	4.2.
-----------	-------------------------	-------------------------------------	------

7.2.4.2.2 Impacts indirects

7.2.4.2.2.1 Perturbation des activités vitales des espèces faunistiques

En phase travaux, il est probable que l'activité anthropique ait une influence non négligeable sur la faune présente.

Le chantier est sources de diverses pollutions :

- Visuelles : sources lumineuses, déplacement des engins,
- Auditives : les moteurs et bruits de chantier sont des sources de dérangement importantes de la faune et plus particulièrement de l'avifaune,
- Olfactive : apports de matériaux extérieurs, présence humaine, pose de revêtements de sol (bitume), gaz d'échappement.

Les espèces qui occupent temporairement ou continuellement le site seront donc perturbées dans leurs phases de déplacement, de repos et de reproduction.

La biodiversité du site étant faible (parcelle en mono-culture de maïs), l'impact du projet sur les activités vitales des espèces faunistiques sont faibles.

En phase d'exploitation, le projet engendrera une augmentation du trafic et de la fréquentation sur le site et de ses abords. Les espèces présentes actuellement se déplaceront ou adapteront leur comportement à cette présence.

L'aménagement paysager du site doit permettre à contrario une reconquête de cet espace par certaines espèces (nidification, petits rongeurs, insectes, ...).

7.2.4.2.2.2 Mortalité directe d'individus

En phase exploitation, la mortalité directe est essentiellement liée aux risques de collision (oiseaux, mammifères). La configuration du site avec une voie étroite et sans issue permet de limiter fortement les vitesses de circulation.

Les voies de passage des grands animaux observées sur le site seront dans un premier temps abandonnées, éventuellement réutilisées à terme en phase exploitation.

7.2.4.2.2.3 Fragmentation des habitats

Les équipements mis en place peuvent former une barrière physique et des effets de coupures pour certaines espèces. L'aménagement présenté permet néanmoins de maintenir des continuités « naturelles » par les espaces verts.

La parcelle actuelle étant pauvre en habitats naturels, le projet entraînera une faible fragmentation.